

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-63-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

N° 63/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 18 février 2026
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 10 mars 2026

Objet de la délibération :

Assainissement collectif :
Autorisation donnée au
Président pour la signature de
l'arrêté de convention de rejet
des eaux usées non
domestiques avec
l'Etablissement Guillin
Emballages

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	61
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	1
• Dont représenté(e)s	10
• Excusé(e)s :	5
• Non excusé(e)s :	20
- Votants	72
- Ne participe pas au vote	0

Résultat du vote	
- Pour :	72
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 03 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le trois mars,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs de la commune d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration

Fabienne ARNOUX à Jean-Claude GRENIER, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Jean-Pierre CUNCHON à Thierry MAIRE DU POSET, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Martine LANDRY à Marc JACQUOT, Chantal MARAUX à Sarah FAIVRE, Joelle MAURICE à Christian MESNIER, Laetitia ROGNON à Rémy PAUL

Suppléé(e)s Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT

Excusé(e)

Guillaume AYMONIN, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Alain MONNIER, James PROUTEAU

Absent(e)s

Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Michel CALY, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Jean-Marie DONEY, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Florence PAUL, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe JOUVIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et en particulier ses articles L2224-7 à L2224-12 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L1331-10 ;

Vu l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et en particulier son article 13 ;

Vu l'Arrêté du 5 janvier 1998 autorisant la S.A. GUILLIN EMBALLAGES à exploiter des installations classées sur le territoire de la commune d'Ornans ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Doubs et en particulier ses articles 29 et 30 ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement de la Commune de communes Loue Lison ;

L'Etablissement GUILLIN EMBALLAGES sis Zone Industrielle – Avenue de Lattre de Tassigny à Ornans (25290) est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :

- Ses eaux usées domestiques dans le réseau Eaux usées, via plusieurs branchements *Eaux usées* situés Rue de la Combotte, Rue des Epenottes et sur le collecteur de la ZI Noirichaud.
- Ses eaux usées non domestiques, issues d'une activité de fabrication d'emballages en matières plastiques et cartonnées dans le réseau Eaux usées, via 1 branchement *Eaux usées* situé Rue de la Combotte, et sur le collecteur de la ZI Noirichaud.

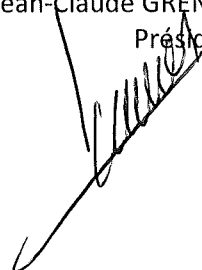
Seules les eaux usées non domestiques de lavage des sols et les eaux issues du process des emballages cartonnées sont autorisées au rejet dans le réseau public d'assainissement, suivant les conditions fixées dans l'arrêté en annexe n°16 de ce document.

Cette autorisation prend effet au 01/01/2026 et arrivera à échéance le 31/12/2026.

Après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil communautaire autorise le Président à signer l'arrêté de déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement GUILLIN EMBALLAGES dans le système de collecte et de traitement de la commune d'Ornans.

Fait et délibéré en séance, le 03.03.2026

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-63-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026